

## Bulletin Quotidien, 26 juin 2014

Bref : 26/06/2014  
Page : FRANCE  
Pages : 14  
Rubrique : EVENEMENTS ET PERSPEC...  
Périodicité : Quotidien  
Surface : 132 %

Bulletin  
Quotidien



### Les limites des régions actuelles pourraient être modifiées dans le cadre de la réforme territoriale

Le rapporteur de la commission spéciale du Sénat, chargée d'examiner le projet de loi relatif à la délimitation des régions et modifiant le calendrier électoral, l'ancien ministre Michel DELEBARRÉ (PS, Nord), doit présenter aujourd'hui son rapport.

Le gouvernement avait affirmé à plusieurs reprises qu'il réviserait une modification des limites des régions actuelles, permettant ainsi de créer de nouvelles régions à partir de départements (cf. "RC" des 6, 23 et 24 juin). De fait, la question du maintien ou non des limites régionales actuelles est au cœur des débats. Dès la semaine dernière, les membres de la commission spéciale laissent entendre qu'une évolution était envisageable, d'autant qu'un accord entre majorité et opposition semble possible. Des sources proches du gouvernement considéraient en outre qu'une évolution était possible.

De nombreux amendements, déposés par les membres de la commission spéciale, vont dans ce sens. Ainsi, MM Didier GUILLAUME (PS, Drôme), président du groupe, et Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), président de la commission des Lois, ont déposé un amendement prévoyant qu'un département et deux régions voisines peuvent demander, sur délibérations concordantes, une modification des limites régionales, visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe, sans autre condition. Ce transfert d'une région à une autre pourrait intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> mars 2020, c'est-à-dire entre la date d'entrée en vigueur de la carte des régions et la fin du mandat des conseillers départementaux et des conseillers régionaux élus en décembre 2015. Un triple accord serait nécessaire : celui du conseil départemental et des deux conseils régionaux, la région de départ et la région d'accueil. Le groupe RDSE a déposé un amendement allant dans le même sens.

Le rapporteur du texte, M. Michel DELEBARRÉ, a également proposé un amendement, portant sur l'article 3 du projet de loi, amendement qui supprime la consultation obligatoire des électeurs en cas de modification des limites des régions et des départements ainsi qu'en cas de fusion. Des délibérations concordantes des organes délibérants suffiraient en cas de demande de regroupement de départements, de transfert d'un département de sa région d'origine vers une région limitrophe, de regroupement de régions, de fusion d'une région et de départements qui la composent. M. Bruno SIDO (UMP, Haute-Marne), a déposé un amendement permettant de faciliter le passage d'un département d'une région à une autre.

Rappels que les articles 26, 27, 28 et 29 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoyait le regroupement de régions et de départements, et le changement de région pour les départements.

M. Yves ROMÉ (PS, Oise), propose quant à lui, à travers plusieurs départements, de rattacher l'Oise à l'Île-de-France ou à la Normandie, l'Aisne à Champagne-Orléans, la Saône à Nord-Pas-de-Calais, ou encore, de créer une nouvelle région Champagne-Ardenne-Lorraine. MM. Jean-Pierre CHEVENEMENT (RDSE-Territoire de Belloni) et Gilbert BARBIER (RDSE, Jura), proposent quant à eux de fusionner la Franche-Comté avec l'Alsace et la Lorraine, et de rapprocher la Bourgogne de Champagne-Ardenne ou de Rhône-Alpes.

La région Centre-Loire-Indre-Poitou-Charentes est supprimée par plusieurs amendements, déposés par des députés de la majorité comme de l'opposition. MM. Didier GUILLAUME et Jean-Pierre SUEUR ont ainsi déposé un amendement créant une région Aquitaine-Loire-Indre-Poitou-Charentes.

Tous droits de reproduction réservés